

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 1

*Objet : Information
décisions*

Date de convocation :

4 juillet 2023

Date d'affichage :

4 juillet 2023

*Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

19

Nombre de votants :

20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt trois
Le 11 juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE,

Pouvoir : Mme Colette VERDOUX a donné procuration à Mme Véronique PATERNE.

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Sonia PARRIEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

Numéro 25-2023

D'attribuer les travaux de création d'un cheminement piétonnier route de Lapeyrouse à l'entreprise VOINOT pour un montant de 34 392,50 € ht.

Numéro 26-2023

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un snack-bar restaurant situé à la Vallée des Loisirs, pour la période suivante :

- du 10 juin 2023 au 31 septembre 2023 moyennant une redevance d'occupation égale à :

1000 € pour un chiffre d'affaire inférieur à 100 000 €

3% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 €

auprès de la SARL FP PATES ITALIENNES, représentée par Monsieur APPIERTO A. Fabio, le bénéficiaire de cette convention d'occupation du domaine public souscrite avec la Commune de Lafrançaise.

Numéro 27-2023

D'attribuer les travaux de :

- Curage par pompage par radeau de la lagune 1 par l'entreprise Terréo pour un montant de travaux de 21 732 €ht
- Pompage, transport et épandage des boues par l'entreprise Vergnes Environnement pour un montant de 17 584 €ht.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus

- ADOPTÉE -



Le Maire,

Thierry DELBREIL